

*Amendement permettant l'application des dispositions
des deux derniers alinéas de l'article 99 du Règlement*

ART. 49

N° 3679

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 janvier 2026

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2026 - (N° 2247)

Commission	
Gouvernement	

N° 3679

AMENDEMENT

présenté par
le Gouvernement

ARTICLE 49

ÉTAT B

Mission « Justice »

null

I. Modifier ainsi les autorisations d'engagement :

(en euros)

Programmes	+	-
Justice judiciaire	0	47 390 250
Administration pénitentiaire	0	39 014 234
Protection judiciaire de la jeunesse	0	6 988 540
Accès au droit et à la justice	0	17 206 049
Conduite et pilotage de la politique de la justice	10 156 892	0
Conseil supérieur de la magistrature	0	36 500
TOTAUX	10 156 892	110 635 573
SOLDE	-100 478 681	

II. Modifier ainsi les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Justice judiciaire	0	45 884 012	
Administration pénitentiaire	0	43 426 771	
Protection judiciaire de la jeunesse	0	5 908 046	
Accès au droit et à la justice	0	17 031 798	
Conduite et pilotage de la politique de la justice	11 827 245	0	
Conseil supérieur de la magistrature	0	55 299	
TOTAUX	11 827 245	112 305 926	
SOLDE		-100 478 681	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour parvenir à maintenir le déficit à 5,0 % du PIB en 2026, cet amendement procède par avance à l'annulation d'une partie de la mise en réserve des crédits de la mission « Justice », pour un montant de 100,4 M€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), réparti de la manière suivante :

- 2,1 M€ en AE et -1,9 M€ en CP sur le programme 101 « Accès au droit et à la justice » ;
- 39 M€ en AE et -43,4 en M€ CP sur le programme 107 « Administration pénitentiaire » ;
- 35,4 M€ en AE et -33,9 M€ en CP sur le programme 266 « Justice judiciaire » ;
- 11 M€ en AE et -9,9 M€ en CP sur le programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » ;
- 12,8 M€ en AE et -11,2 M€ en CP sur le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » ;
- 36,5 k€ en AE et -55,3 k€ en CP sur le programme 335 « Conseil supérieur de la magistrature ».

Ce nouvel effort en dépenses de l'État permettra de tenir l'objectif d'une baisse en valeur des crédits ministériels hors coordination avec la loi n° 2025-1403 du 30 décembre 2025 de financement de la sécurité sociale pour 2026.

Cet amendement modifie également la répartition des crédits résultant des amendements adoptés par le Sénat en première lecture et pour lesquels le Gouvernement a émis un avis défavorable. Il est ainsi procédé aux mouvements suivants :

- 15,1 M€ en AE et en CP sur le programme 101 « Accès au droit et à la justice » ;

- 12 M€ en AE et en CP sur le programme 166 « Justice judiciaire » ;
- +4 M€ en AE et en CP sur le programme 182 « Protection judiciaire de la jeunesse » ;
- +23 M€ en AE et en CP sur le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice ».